



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Afin de calculer l'impact financier de la présente aide financière, les installations photovoltaïques mises en place pendant l'année 2023 et jusqu'en août 2024 ont été analysées à l'aide du registre national des centrales de production. La formule de calcul a été appliquée pour toutes les installations d'une puissance inférieure ou égale à 30 kW qui ne bénéficient pas d'un tarif de rachat garanti, et qui sont potentiellement éligibles pour une aide « Klimabonus ».

Le registre national des centrales de production ne contient pas de données relatives à des installations de stockage. Afin d'estimer l'impact financier de la subvention des batteries, l'hypothèse a été formulée que toute installation photovoltaïque est équipée d'une batterie à hauteur d'un kilowattheure par kilowatt-crête de l'installation.

Ainsi, pour l'année 2023 la subvention pour les installations photovoltaïques s'élève à 17,5 M€ et pour les batteries à 5 M€ pour un montant total de 22,5 M€. Pour les installations mises en place de janvier à mi-août 2024, une certaine accélération des demandes peut être constatée. Pour les huit mois et demi enregistrés, le montant s'élève à 35,3 M€ pour les installations photovoltaïques et à 9,5 M€ pour les batteries pour un total de 44,8 M€. Si l'on considère que le déploiement pour le reste de l'année 2024 reste constant, le montant total s'élève à quelque 63,3 M€.

Il faut cependant noter que l'année 2024 est marquée d'une croissance exceptionnelle pour les installations photovoltaïques : en 2023, on note un total de 2866 installations d'une puissance inférieure ou égale à 30 kilowatts tandis que pour 2024, jusqu'à mi-août, 4560 installations sont enregistrées. L'impact financier annuel pourrait être estimé avec la moyenne des deux montants précités pour 2023 et 2024 et s'élèverait donc à 43 M€.